

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zone à Trafic Limité – Paris Centre

Pendant 33 jours, **du 11 avril 2024 à 9h00 au 13 mai 2024 à 17h00**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Zone à Trafic Limité dans le Centre de Paris.

L'enquête publique s'inscrit dans la procédure suivant l'évaluation environnementale réalisée sur le projet de Zone à Trafic Limité. La Zone à Trafic Limité a pour objet d'interdire le trafic de transit dans le Centre de Paris et de réserver la circulation à des ayants droit afin de rééquilibrer le partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie.

La vice-présidente du tribunal administratif de Paris a désigné Madame Sylviane Dubail comme commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de Madame Sylviane Dubail, la conduite de l'enquête publique sera assurée par Monsieur Frédéric Feral.

À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le projet de Zone à Trafic Limité soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Agence de la Mobilité – 121 Avenue de France 75639 Paris CEDEX 13, ou à l'adresse électronique suivante : **DVD-ZTL@paris.fr**

Le dossier sera déposé dans la Mairie de Secteur de Paris Centre (Mairie du 3^{ème} Arrondissement), à la Mairie du 10^{ème} Arrondissement et à la Mairie du 8^{ème} Arrondissement et mis à disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h00, les jeudis de 8h30 à 19h30.

Pendant la période d'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera, en outre, disponible en consultation et en téléchargement sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : **www.registre-numerique.fr/ztl-paris**

Durant cette période, une borne électronique permettant l'accès au dossier sera disposée dans les Mairies d'arrondissement et de secteur mentionnées ci-dessus et accessibles aux horaires précités.

Des observations et propositions pourront, durant la période d'enquête publique, être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cette effet, sur le site de l'enquête publique à l'adresse : **www.registre-numerique.fr/ztl-paris**

Les observations et propositions pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Madame Sylviane Dubail, commissaire-enquêteur du projet « ZONE A TRAFIC LIMITE – PARIS CENTRE » au siège de l'enquête à la Mairie de Paris Centre, 2 Rue Eugène Spüller, 75003 PARIS, en vue de les annexer aux registres d'enquête ;

- Par mail, à l'adresse suivante : **ztl-paris@mail.registre-numerique.fr**

Afin d'informer et de recevoir des observations du public, la commissaire-enquêteur assurera des permanences dans les mairies de secteur et d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie Paris Centre
2, rue Eugène Spüller, 75003 PARIS :

- Jeudi 11/04 de 14h à 17h
- Samedi 20/04 de 9h à 12h
- Mercredi 24/04 de 14h à 17h
- Jeudi 02/05 de 9h à 12h
- Lundi 06/05 de 14h à 17h
- Lundi 13/05 de 9h à 12h

Mairie du 8^{ème} Arrondissement
3, rue de Lisbonne, 75008 PARIS :
- Mercredi 17/04 de 9h à 12h
- Lundi 29/04 de 9h à 12h
- Lundi 13/05 de 14h à 17h

Mairie du 10^{ème} Arrondissement
72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS :
- Vendredi 12/04 de 9h à 12h
- Mercredi 24/04 de 9h à 12h
- Mardi 07/05 de 14h à 17h

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-17 du Code de l'environnement, une réunion publique aura lieu :

**Mardi 30 Avril 2024 à la Mairie Paris Centre
(Mairie du 3^{ème} arrondissement)
de 18h à 21h en la Salle des mariages**

La commissaire-enquêteur établira un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. La commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

À l'issue de l'enquête publique, copies du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur seront également transmises par la Maire de Paris, à la Mairie de Secteur de Paris-Centre au 2 rue Eugène Spüller, 75003 PARIS, à la Préfecture de Police au 1 bis rue de Lutèce 75004 Paris, à la Préfecture de la Région Ile-de-France – Préfecture de Paris au 5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15, à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris au 121 Avenue de France, 75639 Paris CEDEX 13, pour y être tenues à la disposition du public pendant 1 an à compter la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Sous-Direction des Ressources – Bureau des Affaires Juridiques – 121 Avenue de France – 75013 PARIS CEDEX 13.

Après l'enquête publique, le projet de Zone à Trafic Limité dans Paris Centre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil de Paris qui se prononcera, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Puis, la Maire de Paris co-signera avec le Préfet de Police de Paris l'arrêté de police de la circulation dont le projet figure au dossier d'enquête.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements